

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Nombre de syndics en exercice     | : 10+4 |
| Nombre de présents ou représentés | : 10+1 |
| Pour                              | : 10   |
| Contre                            | : 00   |
| Abstention                        | : 00   |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 16 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

**Etaient présents :** Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Christel GAGLIARDO, Gaël PASCAL, Jean François TOURRES, Jérôme VALLANTIN (Suppléant),

**Etaient absents et excusés :** Joël REYNIER (suppléant), Robert BONNENFANT (Suppléant),

**Assistaient sans voix délibérante :** De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

**Secrétaire de séance :** Jean François TOURRES,

**Objet :** Défense des intérêts de l'ASA contre les recours engagés par la Ville de Gap dans les dossiers des rôles émis selon dispositions imposées par la Préfecture.

---

Monsieur le Président expose les recours exprimés par la Ville de Gap suite à l'émission des rôles 2023 et 2024.

Monsieur le Président expose que la préfecture et certains syndics ont décidé d'adopter des dispositions sur la confection des rôles qui n'étaient pas celles prescrites par le Président, une minorité de syndics, le Directeur et le comptable.

Les rôles ont donc été confectionnés selon les desideratas de la Préfecture et de la majorité des syndics. Ceci se traduisant par un différentiel entre les modes de calculs ainsi que défendus par le Président et le Directeur.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de se défendre contre ces recours en impliquant la Préfecture qui n'a pas compris les principes d'application et calcul des bases de répartition des dépenses.

L'avocat auprès duquel nous nous sommes rapprochés, propose qu'il soit demandé au président du tribunal d'appeler à la cause la Préfecture qui est à l'origine des écritures litigieuses.

Cette délibération précise qu'elle durera aussi longtemps que dureront les contentieux entre la Ville de Gap et l'ASA

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat accepte à la majorité des membres présents :

- D'autoriser le Président à ester en justice afin de défendre les intérêts de l'ASA contre les recours engagés par la Ville de Gap et appeler à la cause la Préfecture.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance  
Jean François TOURRES



Certifiée et rendue exécutoire,  
Le Président  
Robert NEBON

